

Préavis 21/2015 Préavis Mur d'escalade

Date		8 octobre 2015
Lieu		
Heure		De 18h00 précises à 18h21 précises
Présents	Commission ad hoc :	Brunner Anne Clavel Jean-Philippe Haldy Marine Hausermann David Lio Léna Medana Francine Mieli Gérard Piguet Cyrille
	Représentants de la Municipalité	Masmejan Lydia Cornuz Sébastien Pasquier Laurent
Excusés		Berger Susanne Fernandez Mathias

Rapport au Conseil communal de Pully

Séance du Conseil communal du 8 octobre 2015

1. PREAVIS : COMPLEMENTS D'INFORMATIONS

A la suite d'une brève présentation du préavis par Mme la Municipale Masméjan, M. Cornuz apporte quelques éléments nouveaux, intervenus depuis l'établissement du préavis :

- Les services du canton ont donné un préavis favorable à la pose du mur d'escalade.
- Bien que l'emprise au sol soit faible (15 cm), il pourrait être envisagé, le moment venu, une solution permettant de relever le bas du mur lorsque celui-ci n'est pas utilisé.
- En plus du contrôle annuel des panneaux eux-mêmes, il sera également effectué un contrôle régulier du système antichute pour des raisons évidentes de sécurité.

2. DISCUSSION

M. Gérard Mieli remercie la Municipalité pour le travail effectué dans le préavis, en tous points conforme à sa motion, tant dans le texte que dans l'esprit. Cette satisfaction est partagée par l'ensemble des commissionnaires.

En réponse à quelques questions posées, M. Cornuz précise ce qui suit :

- En plus des éléments nécessaires à la pratique de la grimpe, tels que les baudriers, mousquetons et tapis de réception, il n'est pas prévu de mettre des chaussures de grimpe à disposition, ceci pour des questions d'hygiène.
- Le marché, en Suisse romande, n'a pratiquement pas de concurrence. Une seule entreprise, la société René Pavillard à Leysin, est largement reconnue pour livrer et installer les murs de grimpe, étant précisé que le fournisseur est une société française. La date d'installation du mur dépendra notamment des disponibilités de l'entreprise qui sera finalement choisie. Compte tenu d'impératifs d'entretien et de réfection de la salle omnisport du collège Arnold Reymond, qui auront lieu pendant les vacances d'été 2016, le mur pourrait être installé pour la rentrée 2016.
- En plus des trois professeurs déjà formés, trois autres enseignants sont en cours de formation pour être en mesure de superviser les cours d'escalade.
- A terme, il n'est pas impossible, en fonction du succès que rencontrera ce mur, que d'autres installations puissent être envisagées dans d'autres salles de sport de la Commune.

Enfin, sur interpellation d'un commissionnaire, Mme Lydia Masméjan et M. Sébastien Cornuz confirment qu'une dépense inférieure à CHF 100'000.- est de la compétence communale et qu'un préavis n'était, en conséquence, pas impératif. Outre l'avantage de pouvoir répondre en toute transparence à la motion déposée, le préavis présente l'avantage de permettre une plus grande souplesse s'agissant du moment où l'investissement serait effectué.

La Commission ad hoc remercie Mme la Municipale Masméjan, ainsi que MM. Cornuz et Pasquier pour leur présence et leurs réponses.

3. VOTE

Malgré les efforts de tous les participants de la séance, la parole n'est plus demandée à 18h21. Il est donc passé au vote.

Les commissaires acceptent le préavis 21/2015 à l'unanimité.

4. CONCLUSIONS

Au vu du résultat du vote, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communaux,

- d'accepter les conclusions du préavis 21/2015.

Pour la Commission ad hoc
Le président-rapporteur :

Cyrille Piguet

Pully, le 9 octobre 2015